



COMMENT SE DÉROULE LA PARTICIPATION AUX CAMPAGNES DE VACCINATION ?

Des actions inscrites dans le cadre de campagnes nationales

En parallèle des vaccinations en lien avec des expositions professionnelles, les SPSTI* peuvent également participer à des campagnes de vaccination pilotées par le ministère de la Santé. Il peut s'agir d'une campagne de vaccination dans le cadre d'une épidémie au sein de la population générale.

Cette participation aux campagnes de vaccination s'inscrit dans le cadre de la mission de préservation de la santé des travailleurs, et contribue à leur maintien en emploi. Elle est généralement limitée dans le temps.

Une organisation logistique mise en œuvre par chaque SPSTI*

Le SPSTI* organise la campagne et informe les entreprises de la **possibilité de vaccination** qui est offerte à leurs salariés.

Le SPSTI* propose des créneaux horaires dans des lieux définis, et réalise généralement les vaccinations **sur rendez-vous**.

L'acte vaccinal est réalisé par un professionnel de santé du SPSTI*, dans les **conditions de sécurité requises**.

QUI EST CONCERNÉ ?

Les publics cibles de la campagne sont généralement définis selon des critères d'âge, de profil de santé ou de probabilité d'exposition à certains virus ou bactéries.

POUR QUOI FAIRE ?

- **Préserver** la santé des travailleurs.
- **Participer** à des actions de santé publique initiées par le ministère de la Santé.

